

ASSOCIATION DE PECHE ET DE PISCICULTURE

LES PERCOTEUX BILLYSIENS

REGLEMENT INTERIEUR DE LA SOCIETE POUR 2018

- 1) Le marais de PELVES (bras N°2) est réservé aux membres des Percoteux Billysiens à jour de leur cotisation ainsi qu'aux pêcheurs dont la société a signé la charte de réciprocité PAS de CALAIS.
- 2) Le règlement de la fédération (voir carte de pêche)s'applique à notre lot de pêche.
- 3) Seuls le Garde Fédéral et éventuellement les membres du bureau (MM. FACQ André, CHUFFART Daniel, MOPTY Michel, RAMETTE Désiré, TYLSKI Francis, Pascal PRUVOST), sont autorisés à contrôler les pêcheurs.
- 4) 3 concours, uniquement réservés aux sociétaires, seront organisés les dimanches 06 mai, 24 juin et 02 septembre 2018 (ce dernier étant un concours à l'américaine). De ce fait, il sera interdit, à toute personne ne participant aux concours, de pêcher ces jours là avant 12 heures.
- 5) Veuillez respecter l'environnement (des poubelles sont à votre disposition). Veuillez également respecter les plantations.
- 6) Evitez les nuisances sonores.
- 7) La société décline toute responsabilité en cas de pêche de ses adhérents dans les autres lots du marais et de toute poursuite éventuelle de la part des locataires de ses lots.
- 8) Toute personne ne respectant pas le règlement sera exclue de la société et fera éventuellement l'objet de poursuites.
- 9) L'assemblée générale aura lieu le dimanche 13 janvier 2019 à 10 heures.
- 10) Seules les personnes réellement présentes à 10 heures et présentant leur carte de pêche 2018, participeront à la tombola gratuite. Aucune dérogation ne sera admise.**

Le Bureau.

La pêche sera interdite un des dimanches de décembre suite à arrêté municipal de la mairie de PELVES (battue aux faisans). Se renseigner au 03.21.22.36.75.